



G.S.N.S.P.V. - Syndicat des sapeurs pompiers volontaires



COMMUNIQUE

Publication du décret 2024-1093 qui modifie quelques dispositions statutaires

Chères adhérentes, chers adhérents,

Le **décret du 3 décembre 2024** marque une nouvelle étape importante dans la régulation et la reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires. Ce texte apporte plusieurs ajustements significatifs dans les conditions d'engagement, de formation, et de protection sociale des pompiers volontaires. Nous vous proposons un aperçu détaillé des principales mesures et de leur impact pour notre activité bénévole.

Principales mesures du décret 2024-1093 :

1. **Ajustement des conditions de premier engagement et de rengagement :**
 - **Premier engagement des anciens SPV :** Le décret facilite le retour à l'activité des sapeurs-pompiers volontaires ayant précédemment exercé, y compris ceux ayant travaillé à l'étranger. La reconnaissance des compétences antérieures pourra désormais être faite par la **commission de dispense de formation ou de validation des acquis de l'expérience**.
2. **Obligations de formation et ajustements des grades :**
 - **Formation des officiers :** Le décret supprime certaines obligations de formation pour les capitaines et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers volontaires, simplifiant ainsi le parcours de formation pour ces grades.
 - **Création de nouveaux grades :** Un **grade d'infirmier-aspirant** et de **vétérinaire-aspirant** est créé pour les étudiants des formations dans ces métiers, sur le modèle des

médecins et pharmaciens. De plus, les **psychothérapeutes** pourront désormais être recrutés en qualité de sapeurs-pompiers volontaires, enrichissant ainsi les profils disponibles au sein des unités.

3. **Révision des procédures disciplinaires :**

- Une nouvelle procédure disciplinaire est mise en place pour les sapeurs-pompiers volontaires, avec la création d'un **conseil de discipline à l'État** et d'une **présidence pérenne** pour les conseils départementaux de discipline. Cette réforme vise à clarifier et à renforcer la procédure en cas de manquement, avec une gestion plus précise des différentes phases disciplinaires. Notre service juridique salut cette avancée qui vise à réduire les délais de mise en place des conseils, il reste à votre écoute pour vous accompagner. juridique@gsnsnv.fr

4. **Ajustement des âges de fin d'activité et honorariat :**

- Les **âges de fin d'activité** des sapeurs-pompiers volontaires ont été révisés pour offrir plus de flexibilité en fonction des situations personnelles et professionnelles. Les **conditions de nomination à l'honorariat** ont également été précisées, reconnaissant ainsi mieux l'engagement de longue durée des volontaires. L'honorariat peut être accordé dès 20 ans de service.

5. **Recrutement et avancement des pompiers volontaires avec des compétences professionnelles :**

- **Recrutement simplifié** pour les sapeurs-pompiers volontaires issus de la fonction publique, des militaires ou des personnels opérationnels des services de sauvetage aérien. Les compétences professionnelles acquises seront prises en compte par la commission de dispense de formation pour un **avancement de grade facilité**.

6. **Amélioration des mesures de protection sociale :**

- Les **mesures de protection sociale** des sapeurs-pompiers volontaires sont renforcées, notamment en cas d'accident ou de maladie survenu pendant le service. L'intégration des **conseils médicaux départementaux** vise à améliorer la prise en charge des volontaires dans ces situations.

Entrée en vigueur du décret :

Le décret entre en vigueur dès sa publication, à l'exception de l'article 2, qui prendra effet à partir du **1er janvier 2025**. Il est important de noter que les procédures disciplinaires relatives aux sapeurs-pompiers volontaires engagés avant cette date continueront de suivre les règles antérieures.

Comment consulter le décret ?

Vous pouvez consulter le **décret n° 2024-1093** ainsi que les textes modifiés sur le site officiel **Légifrance** pour plus de détails sur les différentes mesures et leur application.

Ce décret est une avancée majeure pour notre statut et pour le soutien que nous apportons à la sécurité publique. Nous vous encourageons à prendre connaissance de ces nouvelles dispositions, qui visent à mieux encadrer et valoriser l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires.

Pour toute question ou information complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter ou à contacter vos Président de section.

Restons unis et solidaires pour défendre nos droits et améliorer nos conditions de service.

Bien cordialement,

Le Groupement Syndical National des Sapeurs Pompiers Volontaires : GSNSPV

Suivez-nous sur nos réseaux sociaux pour plus d'actualités et de mises à jour !

Pour défendre les intérêts des sapeurs pompiers volontaires



Adhérez et faites adhérer au syndicat, rejoignez nous et inviter vos collègues volontaires à nous suivre sur les réseaux sociaux (Facebook et LinkedIn).

